

DATE DE PUBLICATION : 20 janvier 2020

Le directeur général de la Stabilité financière et des Opérations

**Délégation de signature**

*Vu la décision réglementaire n° 2020-01,  
Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,*

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle ASSOUAN et M. Ivan ODONNAT, adjoints au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, à l'effet de signer les actes notifiant à une contrepartie de politique monétaire l'engagement d'une procédure de sanction, les actes de saisine de l'unité d'instruction indépendante et les actes prononçant une sanction à l'encontre d'une contrepartie de politique monétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle ASSOUAN et M. Ivan ODONNAT, délégation permanente est donnée à M. Pierre COUSSERAN, directeur de la Mise en œuvre de la politique monétaire et M. Pierre-François WEBER, adjoint au directeur de la Mise en œuvre de la politique monétaire, à l'effet signer les actes notifiant à une contrepartie de politique monétaire l'engagement d'une procédure de sanction, les actes de saisine de l'unité d'instruction indépendante et les actes prononçant une sanction à l'encontre d'une contrepartie de politique monétaire.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Nathalie AUFAUVRE